

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025 à 20 H 30

Le onze décembre mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 5 décembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont Quatre pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)
M. David LESUR (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
M. Jacques PRAT (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)
M. Jean-Marie DUPLAY (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)
M. Yves DELORME
Mme Lucie DANCETTE
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2025.058 : Avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration des équipements publics du centre-ville (mairie/école/maisons Chaize et Perréon)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet la reconfiguration du centre-ville et que par une délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé dans le cadre de cette opération d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse portant sur les équipements publics du centre-ville (mairie, école, maisons Chaize et Perréon).

Par délibération n°2024.053 du 28 novembre 2024, le conseil municipal de Sainte-Colombe a désigné le groupement Atelier 43, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, et autorisé Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat conformément à l'Article R.2122-6 du Code de la Commande Publique et signer le marché correspondant.

L'acte d'engagement concernant ce marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 6 janvier 2025.

Il prévoyait un montant d'honoraires à 604 762 € HT se composant d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles :

- 1) Tranche ferme pour les missions Diag/Esquisse et APS pour l'ensemble des bâtiments dans le périmètre du projet
- 2) Tranches optionnelle 1 pour les bâtiments de la Mairie, École et Petits Futés,
- 3) Tranche optionnelle 2 pour le bâtiment « Ancienne Poste »,
- 4) Tranche optionnelle 3 pour les bâtiments « Maisons Perreon et Chaise ».

Les premières études conduites par Atelier 43 ont confirmé la faisabilité et les nombreuses opportunités permises par ce projet. La phase APS a été validée par le pouvoir adjudicateur et les études se poursuivent.

Cette poursuite des études pour l'ensemble des bâtiments dans le périmètre tranche optionnelle lors du lancement du concours. Il est donc nécessaire de ces opérations en prenant une décision d'affermissement des tranches complémentaires afférentes.

Des précisions sont également nécessaires sur les conditions de règlement en fonction de l'avancement des phases d'études, sous forme d'acomptes sans que ceux-ci ne puissent excéder les seuils suivants (phase APD et phase PRO) :

- À la date de présentation d'un rendu intermédiaire : 30%,
- À la date de présentation du rendu finalisé : 50%,
- À la validation de la phase : 20%.

Le règlement est ensuite effectué sous forme d'acomptes mensuels en fonction de l'avancement des missions confiées à la maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant tel que joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération n°2024.053 du 28 novembre 2024,
- Vu** l'acte d'engagement signé le 6 janvier 2025 avec Atelier 43,
- Vu** le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

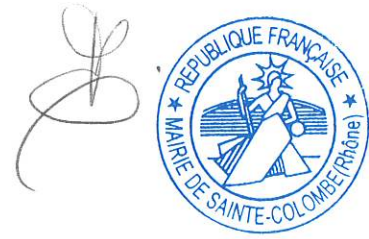
- **APPROUVE** l'avenant tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE



Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 16/12/2025
Affiché le : 16/12/2025